



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 54719

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir des travaux personnels encadrés dans l'enseignement secondaire. Rendus obligatoires en 2000, les travaux pratiques encadrés (TPE) étaient le fruit d'une démarche annonçant une véritable réforme du lycée. Ils devaient permettre aux élèves de découvrir une nouvelle forme d'enseignement qui les mettrait au cœur de leur apprentissage. Lors des TPE, il s'agit pour les élèves de construire une problématique et un raisonnement en réponse à un thème choisi parmi un large panel. Au bout de six mois de travaux en groupes, les élèves rendent leur production et font l'objet d'un entretien oral. En classe de terminale, cette matière (2 heures par semaine pendant les six mois de recherche) est valorisée par la possibilité de présenter les TPE comme épreuve facultative au baccalauréat. Aujourd'hui les TPE sont remis en cause à travers un arrêté ministériel. A partir de la rentrée 2005, les élèves de terminale verront disparaître de leur emploi du temps ces heures hebdomadaires et ne pourront plus présenter cette épreuve au baccalauréat. Grâce à leur interdisciplinarité, les TPE permettent aux élèves de prendre conscience qu'une matière ne se résume pas à elle-même. L'élève se rend compte que les apprentissages d'une matière s'incluent dans une culture plus large, plus globale qui permet de mieux comprendre le monde qui nous entoure. Grâce à la pédagogie inhérente aux TPE, l'élève apprend l'autonomie, le travail en groupe et découvre son professeur sous un angle différent c'est-à-dire souvent plus ouvert au dialogue. Aussi il lui demande de revenir sur une telle décision.

Texte de la réponse

Pour alléger la charge de travail des élèves et des enseignants en classe terminale dans la perspective de la préparation de l'examen du baccalauréat, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de revoir le positionnement des travaux personnels encadrés dans les enseignements en lycée. A compter de la rentrée 2005, les TPE sont supprimés en classe terminale des séries générales ainsi que l'épreuve correspondante à la session 2006 du baccalauréat (arrêtés du 9 décembre 2004 parus au Journal officiel du 17 décembre 2004). Les travaux personnels encadrés sont maintenus comme activité obligatoire en classe de première générale et donneront lieu à une note et à des appréciations portées sur le livret scolaire comme c'est le cas actuellement. Le groupe de travail sur la modernisation des baccalauréats pourra d'ailleurs proposer que la note ainsi obtenue en classe de première puisse entrer dans l'évaluation en contrôle continu pour l'examen, s'il l'estime opportun.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54719

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10374

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2204